

Arrêté préfectoral VC-0004
Élections municipales
Du 11/06/2024 au 05/07/2024 à Vice City
Le Préfet de Vice City et ses adjoints

Vu l'arrêté VC-0000

Vu les textes de lois du Code électoral : articles L260 à L262 & L252 à 255-1.

Considérant la nécessité de faire élire un Maire à la tête de chaque communauté d'agglomération pour la bonne évolution de chaque commune et de l'île dans son intégralité;

Considérant l'absence de Maires à la tête des communautés d'agglomérations composant l'île de Vice-City.

ARRÊTÉ

Article 1er : À compter du 11 Juin 2024, les campagnes électorales au vu des municipales sont officiellement ouvertes dans les communautés d'agglomérations (Union, Watergate, Falls Church, Jamestown). Cette élection municipale concerne uniquement le maire; ce dernier choisissant lui-même ses adjoints après sa nomination.

Article 2 : Les élections se dérouleront le Vendredi 5 Juillet au soir dans le jardin de la préfecture se situant à Vanderville. Les véhicules pourront être garés en tout sécurité sur le parking du Pouffel de Vanderville. Ce dernier sera privatisé par la préfecture pour la mise en place du bureau de vote, ce dernier étant tenu par la préfecture.

Article 3 : Toute personne étant citoyenne de l'île et jouissant de ses droits civiques peut se présenter aux élections en tant que candidat. Qu'il soit avec ou sans parti, chaque candidat aura le droit de faire campagne par ses propres moyens jusqu'au Jeudi 4 Juillet 2024 23h59.

Article 4 : Les candidats aux élections auront la possibilité de voter, comme tout citoyen, suivant le Code électoral, sous réserve de respecter les mêmes conditions que tout autre électeur.

Article 5 : Tout candidat aux élections municipales ne peut être candidat que pour la mairie d'une seule communauté d'agglomération.

Article 6 : Tout électeur ne peut voter qu'une seule fois par tour pour le candidat qu'il souhaite élire à la Mairie pour laquelle ce dernier a candidaté. En outre, il est impossible de voter pour l'élection d'un maire à la tête de la mairie d'une autre commune que celle pour laquelle ce susdit maire a postulé.

Article 7 : Pour ces premières élections, ces dernières seront sous la supervision de la préfecture de Vice-City.

Article 8 : Afin de maintenir l'anonymat des votes qui sont secrets; ces derniers seront effectués au sein de la préfecture dans un isoloir. Pour des questions pratiques, la seule personne qui vous accompagnera dans l'isoloir est un membre de la préfecture qui sera chargé de prendre et d'enregistrer votre vote via un Google Form à réponse unique.

Article 8-1 : Pour des raisons techniques, le vote sera électronique. Lors de votre arrivée dans l'isoloir, vous recevrez un formulaire où vous devrez joindre les informations suivantes : Nom, Prénom, Âge, **Copie de votre carte d'identité**, Nom & Prénom du candidat que vous souhaitez élire, la commune pour laquelle vous votez.

Article 9 : En cas d'égalité, un second tour pourra être organisé pour la/les communauté(s) d'agglomération(s) concernée(s).

Article 9-1 : En cas de candidats multiples (supérieurs à 3), un second tour pourra être organisé dès lors qu'un candidat ne recueille pas plus de 50% des suffrages.

Article 10 : Les représentants sont élus pour une durée de 6 mois à compter de leur investiture.

Article 10-1 : L'investiture des nouveaux représentants devra se tenir dans les 7 jours après la fin des élections.

Article 11 : La liste des activités des Mairies est indiquée dans le décret [VC-0000](#) et reste comme telle.

Article 12 : Chaque maire peut constituer son conseil municipal avec un minimum de 1 adjoint et un maximum de 3 adjoints.

Article 12-1 : Les adjoints aux maires peuvent être des candidats de l'élection si ces derniers ne sont pas déjà en poste dans une autre mairie.

Article 12-2 : Les adjoints doivent remplir les mêmes conditions que les candidats; conditions spécifiées dans l'**Article 3**

Article 13 : Les élections seront supervisées par un Commissaire de justice, pour faire valoir ce que de droit.

Article 13-1 : Ce susdit Commissaire de justice sera missionné par le Tribunal de Grande Instance de Vice-City.

Article 14 : Nul candidat n'est autorisé à obtenir des votes par un quelconque moyen enfreignant la loi. En outre, l'obtention de voies ne doit pas être obtenu par contrainte, coercition, menaces, violences.

Article 15 : Le vote blanc et nul est autorisé, pour faire valoir ce que de droit.

Article 16 : Tout électeur souhaitant voter est dans l'obligation de se présenter à l'isoloir en possession d'une carte d'identité valide qu'il devra présenter avant le dépôt de son bulletin de vote.

Article 17 : Nul ne doit ignorer la loi. En ce sens, nul n'est censé ignorer cet arrêté tout en participant au processus électoral de Vice-City.

Article 18 : Les estimations de votes seront publiées le Samedi 6 juillet 2024 à 1h du matin.

Article 18-1 : Les résultats officiels des élections seront publiés le Samedi 6 Juillet 2024 à 12h00.

[illegible]

4



PRÉFET
DE LA RÉGION
VICE-CITY
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction de la préfecture

À effet immédiat.





Cordialement.


Lino Pabbregio